



Protéger vos agents

Les conventions de participation
Santé et Prévoyance



Dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le CDG06 propose aux employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes depuis le 1^{er} janvier 2018 deux contrats collectifs sur les risques Santé et Prévoyance conclus pour une durée de 6 ans.

Des garanties protectrices... Des tarifs négociés et encadrés

Le contrat Prévoyance Intériale/Gras Savoye

Qui peut adhérer ?

- vos agents : fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé

Quelle protection ?

- un niveau de garantie de base, obligatoire
- 4 garanties facultatives

Garanties de base	NIVEAU DE PRESTATION
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'ITT	95 % TIN + NBI nette + 95 % RIN
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	90 % TIN + NBI nette + 90 % RIN

Garanties facultatives	NIVEAU DE PRESTATION
Prime incapacité 45% lors du plein traitement	45 % RIN
Prime incapacité 95% lors du plein traitement	95 % RIN
Perte de Retraite	3 x PMSS
Décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	100 % TIB + NBI bruts > versement du capital en 1 fois
Allocation frais d'obsèques	100 % PMSS

Garanties de base	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'ITT	1,08 % TIB + NBI brute + RIB
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	0,61 % TIB + NBI brute + RIB

Garanties facultatives	TAUX DE COTISATION MENSUEL
Prime incapacité 45% lors du plein traitement	1,16 % RIB
Prime incapacité 95% lors du plein traitement	2,47 % RIB
Perte de Retraite	0,12 % TIB + NBI brute
Décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	0,31 % TIB + NBI brute

Quels tarifs ?

Les cotisations sont assises sur le TIB, la NBI et le RI perçus par l'agent. Elles dépendent des garanties choisies.

Laure Mailho Napierala
Responsable du service Conseil
en retraite et PSC



Tél. : 04 92 27 34 52
Email : l.napierala@cdg06.fr

Le contrat Santé MNFCT/Alternative Courtage

Qui peut adhérer ?

- vos agents (fonctionnaire, contractuel de droit public/privé), leurs ayants droit (conjoint et enfants).
- vos anciens agents retraités.

Quelle protection ?

4 niveaux de garantie sont proposés. Au sein d'une même famille, chaque bénéficiaire peut choisir un niveau différent.

Exemple de remboursements

GARANTIES	Niveau de garanties			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
SOINS Prestations remboursées par l'Assurance Maladie				
Honoraires (consultations, visites)	125 %	150 %	200 %	250 %
Frais d'honoraires auxiliaires médicaux	100 %	100 %	125 %	150 %
Actes de spécialités	125 %	150 %	200 %	250 %
Frais d'examen de biologie médicale	100 %	100 %	125 %	150 %
DENTAIRE Prestations remboursées par l'Assurance Maladie				
Honoraires – Soins dentaires	100 %	100 %	125 %	150 %
Prothèses dentaires (y compris onlays-core):				
. Panier de soins aux tarifs libres	150 %	200 %	300 %	400 %
. Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150 %	200 %	300 %	400 %
Traitement d'orthodontie	150 %	200 %	300 %	400 %
OPTIQUE⁽³⁾ Prestations remboursées par l'Assurance Maladie				
Equipement : forfait avec monture (limitée à 100 €) et verres (par période de 2 ans sauf pour les – de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue)				
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
. Equipement avec verres de classe a)	150 €	200 €	300 €	350 €
. Equipement avec verres de classe b)	225 €	300 €	450 €	525 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	200 €	250 €

Quels tarifs ?

TARIFS (montant forfaitaire par tranche d'âge et par personne)

TARIFS AVANT
PARTICIPATION
DE VOTRE
EMPLOYEUR

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2023 ⁽⁵⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité au-delà du 3 ^{ème})	21,89 €	29,63 €	41,19 €	50,21 €
Actif 30 ans et moins ^(*)	31,47 €	44,32 €	48,18 €	55,89 €
Actif de 31 à 40 ans ^(*)	39,02 €	53,05 €	58,74 €	70,40 €
Actif de 41 à 50 ans ^(*)	49,82 €	63,83 €	76,04 €	91,47 €
Actif de 51 à 60 ans ^(*)	63,12 €	76,99 €	91,91 €	113,84 €
Actif de 61 ans et plus ^(*)	71,40 €	88,42 €	112,53 €	133,60 €
Retraités	94,09 €	121,74 €	148,76 €	167,20 €



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes
33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70 169 – 06705 Saint-Laurent-du-Var CEDEX
Tél. : 04 92 27 34 34 – Internet : <http://www.cdg06.fr>

Établissement public administratif créé par la loi du 26.01.84 et le décret du 26.06.85